



# RÔLE DES MAIRES DANS LE CADRE DE LEUR POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE

## Les pouvoirs de police du Maire

- Le Maire est l'autorité de police compétente pour un E.R.P.<sup>(1)</sup> implanté sur sa commune.
- Ainsi, après consultation de la commission de sécurité, il notifie l'avis de la commission et sa décision (arrêté municipal) à l'exploitant.

<sup>(1)</sup> *Établissement recevant du public*

## Les pouvoirs de police du Maire

C'est la décision du maire qui s'impose à  
l'exploitant  
et non l'avis de la commission.

## Les pouvoirs de police du Maire

- À ce titre, le Maire autorise, par arrêté, l'ouverture et la réouverture des E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe (avec locaux à sommeil) peut faire procéder aux visites de contrôle, périodiques ou inopinées pour vérifier le respect des règles de sécurité

## Les pouvoirs de police du Maire

- La Sous-commission départementale de sécurité n'a pour compétence l'aspect sécurité incendie.
- Elle ne peut être convoquée pour des affaires relevant d'une autre compétence (salubrité, affaires douanières, sureté ou autres) et ne l'incombant pas.

## Les pouvoirs de police du Maire

- Enfin, il décide par arrêté, après avis de la commission, de la fermeture des E.R.P. en infraction à ces règles.

## Les pouvoirs de police du Maire

- En cas de carence du Maire dans l'exercice de son pouvoir de police dans les E.R.P., le Préfet peut user de son pouvoir de substitution.

## Les pouvoirs de police du Maire

Visites de sécurité:

### obligatoires

établissements du 1<sup>er</sup> groupe

établissements du 2<sup>ème</sup> groupe avec locaux à sommeil  
(*hôtels, internats, gites, établissements sanitaires (J et U)*)

### facultatives

établissements du 2<sup>ème</sup> groupe sans locaux à sommeil  
(*crèche, halte garderie, écoles maternelles et primaires*)

*Situation des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil. (lettre de Madame la Préfète de l'orne).*